



Objectifs : différencier les AT et les MP et indiquer les démarches à conduire lors d'un accident du travail.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Chloé est salariée dans une association d'aide à domicile depuis 5 ans et 6 mois. Elle intervient essentiellement chez des personnes âgées en perte d'autonomie. De ce fait, elle consacre une partie importante de son temps de travail à aider les personnes à se lever, se déplacer... Ce matin, Chloé ressent une vive douleur au niveau du bas du dos qui l'empêche de se rendre sur son lieu de travail. Son médecin diagnostique une sciatique par hernie discale. Il lui prescrit un arrêt de travail de huit jours et des médicaments pour soulager ses douleurs.



ph © Japollia / stock.adobe.com



ANALYSER LA SITUATION

1 Formuler le problème posé dans la situation.

2 Identifier les éléments de la situation en répondant aux questions.

Quel est le statut de Chloé ?
Quel métier exerce Chloé ?
Depuis combien de temps exerce-t-elle ce métier ?
Quelles activités effectue Chloé dans le cadre de son travail ?
Quelle est la cause de l'arrêt de travail de Chloé ?
Que lui a prescrit le médecin ?

3 Préciser, à partir du **document**, si la maladie de Chloé peut être reconnue comme une maladie professionnelle et **justifier** la réponse.

.....

.....

.....

.....

DOC Un exemple de tableau de maladie professionnelle

Tableau n° 98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Date de création : décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Sciaticque par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p> <p>Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	<p>6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).</p>	<p>Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien ; – dans le bâtiment, le gros œuvre, les travaux publics ; – dans les mines et carrières ; – dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels ; – dans le déménagement, les garde-meubles ; – dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage ; – dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers ; – dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention de personnes ; – dans le cadre du brancardage et du transport des malades ; – dans les travaux funéraires.

Cette colonne précise les symptômes que doit présenter le salarié.

Cette colonne indique le délai maximal entre la constatation de la maladie et la date à laquelle le salarié a cessé d'être exposé au risque (et, pour certaines maladies, le temps nécessaire d'exposition au risque).

Cette colonne liste les travaux pris en compte pour la reconnaissance de cette maladie.